



COMITE

DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE DE GUADELOUPE

Séance du 11 juillet 2024

DELIBERATION N° 2024/02

Taux des redevances de l'année 2025

Le comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe, réuni le 11 juillet 2024, délibérant valablement,

- **Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 213-13-1 et R. 213-50 à 71 ;
- **Vu** le décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- **Vu** l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'utilisateurs, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral DEAL/RN/971-2023-09-29-00004 du 29 septembre 2023 modifié portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe ;
- **Vu** le règlement intérieur du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe approuvé le 9 novembre 2017 ;
- **Vu** la proposition des taux des redevances, proposée par la commission eau et planification ;

Après avoir procédé à la mise au vote de cette proposition,

DÉCIDE

Article 1

D'émettre un avis favorable sur les taux de redevances pour la période 2025, et figurant dans le tableau ci-dessous :

Nature	Détails	Unité						2025
Redevance prélèvement sur l'eau	Irrigation	€/m ³						0,005
	Adduction en Eau Potable	€/m ³						0,250
	Autres Activités Économiques	€/m ³						0,025
Redevance consommation eau potable								0,298
Redevance performance système assainissement collectif		€/m ³						0,015
Redevance performance réseau eau potable								0,008
Redevance pollution	Non Domestique	€/kg	Plafonds LEMA ¹ pour chaque élément MES ² , DBO ³ , DCO ⁴					
	Élevage	€/UGB ⁵						
Redevance pour Pollution diffuse		€/m ³	Fixée chaque année par la Loi de Finances					
Redevance Stockage en période d'été		€/m ³	Non mise en œuvre					
Redevance Protection du milieu aquatique		€/m ³	Non applicable en Guadeloupe					

Article 2

Les nouveaux taux sont mis en application au 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré à Basse-Terre le 11 juillet 2024,

La présidente du comité de l'eau et de la biodiversité

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

¹LEMA : Loi sur L'Eau et Les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006

²MES : Matière en Suspension

³DBO : Demande Biochimique en Oxygène

⁴DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵UGB : Unités de Gros Bétail